

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 2 décembre 1981.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission s'est réunie pour désigner un **rapporteur** du projet de loi n° 84 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, **supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C. A. U. E.).**

Le président a rappelé que le projet de loi de 1977 sur l'architecture assignait quatre missions aux organismes d'assistance architecturale que sont les C. A. U. E. Ils informent et « sensibilisent » le public, forment et perfectionnent les professionnels ou intervenants, conseillent les administrations et collectivités

publiques et assistent enfin les candidats à la construction. Cette consultation par les pétitionnaires était facultative, aux termes du projet de 1977. En examinant ce texte, la commission sénatoriale des affaires culturelles avait jugé que tous les petits constructeurs dispensés par la loi de recourir à un architecte devraient être tenus de consulter un conseil d'architecture avant de déposer leur demande de permis de construire.

Le Parlement s'était rallié à cette thèse, mais la loi, dans sa version définitive, avait prévu que le caractère obligatoire de la consultation ne s'imposerait qu'au terme d'un délai de deux ans, pour donner aux autorités compétentes le temps de constituer un C. A. U. E. dans chaque département.

En 1979, une nouvelle loi avait prorogé de trois ans ce délai. Le sursis expire le 1<sup>er</sup> janvier 1982. Le Gouvernement demande maintenant au Parlement de supprimer le caractère obligatoire de la consultation.

Un débat a suivi auquel ont participé Mme Danielle Bidard, MM. Lucien Delmas, Adrien Gouteyron, Jacques Habert, Guy de La Verpillière, James Marson, Michel Miroudot, Maurice Pic et René Tinant.

M. Michel Miroudot, rapporteur des deux lois précitées, a évoqué les vues qui avaient justifié la position de la commission très favorable à une assistance technique et esthétique des petits constructeurs.

M. Lucien Delmas a fait valoir que l'obligation pour les communes de recourir aux services d'un architecte, même pour les petites constructions, soulevait nombre de difficultés.

M. Guy de La Verpillière a déclaré que la consultation obligatoire des C. A. U. E. alourdirait les procédures d'instruction des permis.

M. Maurice Pic a indiqué qu'il présidait le C. A. U. E. de son département et a souligné tout l'intérêt de ces organismes.

Au terme de cet échange de vues, la commission a désigné **Mme Danielle Bidard rapporteur** du projet de loi.

La commission a ensuite désigné, à titre officieux, **M. Michel Miroudot, rapporteur** du projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture et **M. Lucien Delmas, rapporteur** pour avis du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n° 576, A. N.).

La commission a enfin désigné **Mme Hélène Luc** rapporteur de la proposition de loi de **Mme Midy** et plusieurs de ses collègues, relative à la diffusion et à la radio et à la télévision d'informations pour encourager le don bénévole du sang (n° 43, 1981-1982).

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 2 décembre 1981.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à la désignation des rapporteurs suivants :

— **M. Bernard Legrand** pour le projet de loi n° 66 (1981-1982) relatif au relèvement de la limite de responsabilité du transporteur aérien intérieur.

— **M. Marcel Daunay** pour le projet de loi n° 77 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture.

— **M. Robert Laucournet**, en tant que rapporteur pour avis, pour le projet de loi n° 83 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la modération des loyers.

— **M. Jacques Braconnier**, à titre officieux, pour le projet de loi (n° 576, A. N.) approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 2 décembre 1981.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. André Rabineau, vice-président.* — La commission a tout d'abord désigné **M. Louis Boyer** en qualité de rapporteur officieux du projet de loi n° 579 A. N. portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Elle a ensuite entendu **Mme Nicole Questiaux**, ministre de la solidarité nationale, sur le projet de loi n° 576 A. N. approuvant le plan intérimaire pour 1982-1983.

Le ministre a d'abord indiqué que « la mise en perspective » de la politique gouvernementale que réalisait le plan s'avérait particulièrement nécessaire en ce qui concerne notre système

de protection sociale. Il a ajouté que ce plan intérimaire avait été l'occasion de réfléchir aux procédures de coordination et de concertation qui devraient s'appliquer ultérieurement à la définition du prochain plan quinquennal.

Le ministre a alors constaté l'attachement des Français à leur système de protection sociale, menacé au plan financier, par la dégradation de l'emploi et du pouvoir d'achat autant que par une mauvaise répartition des charges entre les régimes.

Mme Questiaux a également regretté qu'aucune mesure de long terme n'ait été engagée afin de mieux maîtriser les évolutions financières du système de santé.

Le ministre a alors posé les principes qui commandent l'action politique qu'il envisage d'entreprendre. D'abord, il lui apparaît nécessaire de répartir autrement les responsabilités au sein des caisses en confiant leur gestion aux assurés, afin de respecter les besoins de la population au niveau le plus proche de leur vie quotidienne. Une telle réforme s'accompagnerait d'un recours à l'élection. Ensuite, il est apparu nécessaire à Mme Nicole Questiaux que la couverture sociale soit la plus juste possible. A cet effet, trois réformes seront engagées qui tendront à simplifier les prestations familiales, à mieux prendre en compte les droits acquis dans la détermination des avantages de retraite et à favoriser l'accès au système de soins, tout en manifestant plus de vigilance sur l'évolution du prix de ces derniers. Enfin, le ministre s'est engagé à réformer le financement dans le sens d'une plus grande équité et d'une plus grande efficacité. A cet effet, les charges sociales des entreprises seront stabilisées, les rapports financiers entre l'Etat et la sécurité sociale seront modifiés et l'harmonisation entre les régimes sera achevée.

Mme Nicole Questiaux a alors insisté sur la cohérence de la politique sociale avec l'action économique entreprise par le Gouvernement. Selon elle, la revalorisation des prestations permet d'accroître les revenus en favorisant la relance de la consommation. En outre, le dé plafonnement des cotisations patronales d'assurance maladie a permis d'éviter d'alourdir les charges sociales des entreprises de main-d'œuvre. D'autre part, le plan de financement arrêté par le conseil des ministres du 10 novembre 1981 a équitablement réparti, selon le ministre, la charge financière entre les employeurs et les assurés.

Mme Nicole Questiaux a alors rapidement présenté les actions spécifiques que contenait le plan intérimaire. Celles-ci s'adressent d'abord aux populations immigrées dont la situation sociale sera améliorée. Elles concernent ensuite les personnes âgées dépendantes en faveur desquelles le maintien à domicile sera assuré

aussi longtemps qu'il est possible. Elles sont tournées enfin vers les personnes handicapées qui recevront une aide complémentaire tendant à favoriser leur intégration professionnelle et sociale, à développer leur autonomie et à rééquilibrer les avantages qui leur sont servis.

**M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis à titre officieux**, s'est déclaré partagé entre l'inquiétude et l'espérance. L'espérance repose, selon lui, sur les améliorations qu'entend apporter le Gouvernement à la situation de l'emploi et à notre système de protection sociale. L'inquiétude résulte, au contraire, de la difficulté du pari économique engagé par le Gouvernement. M. Pierre Louvot a constaté, dans l'ordre des priorités, une inversion des facteurs entre la politique économique et la politique sociale, en faveur de cette dernière. Enfin, il a manifesté son inquiétude devant les risques d'inflation et le surcoût qu'entraînerait l'abaissement de l'âge de la retraite.

Mme Nicole Questiaux a répondu au rapporteur pour avis à titre officieux que, selon elle, les politiques économique et sociale devaient être complémentaires. Elle a ajouté que, pour avoir été rapide, la consultation des partenaires sociaux avait été approfondie, en rappelant notamment que chacun des partenaires avait été entendu sur l'ensemble du plan et que des organisations jusqu'à présent écartées de sa procédure d'élaboration avaient été reçues.

Le ministre a rappelé que, si le plan de financement manifestait une certaine prudence, c'est qu'il répondait à la nécessité de lutter contre l'inflation. Cependant, il a déclaré son attachement au mécanisme d'indexation. Enfin, Mme Nicole Questiaux a rassuré M. Pierre Louvot en lui indiquant que les coûts de l'abaissement de l'âge de la retraite seraient peu élevés, surtout lorsque sont pris en considération les effets d'une telle mesure sur l'emploi.

**M. Jean Chérioux** s'est déclaré pessimiste quant à l'éventualité de la réussite de la politique de l'emploi engagée par le Gouvernement. Il a également exprimé sa perplexité sur la possibilité de maîtriser effectivement les dépenses de santé, lorsque l'on sait la part de celles-ci consacrée à la rémunération des personnels. Il a rappelé, enfin, que la politique de maintien à domicile ne devait pas se substituer à une politique énergique d'amélioration de l'hébergement des personnes du « quatrième âge ».

**M. Jean Béranger**, après avoir approuvé la politique économique et sociale du Gouvernement, a douté que l'harmonisation des charges entre les régimes puisse être réalisée sans qu'elle ne s'accompagne de la transparence fiscale des revenus. Il a

également insisté sur le fait que la lutte pour l'emploi contribuait à l'équilibre financier de la sécurité sociale en exprimant toutefois son souci que la situation démographique permette de maintenir un nombre suffisant d'actifs pour financer notre système de protection sociale.

**M. Michel Crucis**, revenant alors sur la nécessité de la cohérence des politiques économique et sociale, a indiqué que, selon lui, il convenait d'accorder la priorité absolue à l'action économique. Il a rappelé alors que l'on ne pouvait partager plus que l'on ne produisait et qu'il fallait donc accroître la production pour mieux la répartir ensuite. Il s'est également déclaré opposé au maintien pur et simple des mécanismes d'indexation. Enfin, M. Michel Crucis a abordé le problème de la prise en charge des personnes du « quatrième âge » pour lesquelles il convient, selon lui, de prévoir un mode d'hébergement intermédiaire entre le foyer-logement et l'hôpital.

**M. Louis Souvet** a rappelé également que l'on ne pouvait distribuer que ce qui était acquis. A cet égard, il a considéré que le prélèvement de 15,8 milliards sur les entreprises auquel avait conduit le plan de financement du 10 novembre 1981 risquait de mettre en péril notre appareil industriel. Enfin, M. Louis Souvet a interrogé le ministre sur l'articulation entre la préretraite et les contrats de solidarité.

**M. Gérard Roujas**, après avoir admis que l'on ne pouvait répartir qu'après avoir produit, a toutefois voulu souligner que le partage pouvait être modifié.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a interrogé le ministre sur la date probable de l'examen par le Parlement du projet de loi tendant à réformer l'organisation de la sécurité sociale.

En réponse aux intervenants, Mme Nicole Questiaux a d'abord indiqué que le plan de financement avait été reçu comme la moins mauvaise solution par les partenaires sociaux, en ajoutant que c'était par souci de respecter les impératifs économiques que certaines mesures avaient été reportées.

Le ministre a précisé que le relèvement des taux des cotisations sociales lui paraissait préférable à une augmentation des taux de la taxe à la valeur ajoutée, sans exclure pour autant une fiscalisation limitée de la sécurité sociale qui respecterait en même temps le principe de l'affectation. Mme Nicole Questiaux a cité, à cet égard, l'exemple de l'aide apportée aux handicapés. Elle a également rappelé que la maîtrise des dépenses de santé passait par la détermination d'objectifs à moyen terme, définis en concertation avec les intéressés. L'élaboration de la charte de

la santé devrait permettre, selon elle, de réaliser cette ambition. Le ministre a précisé que le poids financier de l'assurance maladie était inférieur à celui de l'assurance vieillesse.

Après avoir rappelé les intentions de M. Franceschi, secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, le ministre a proposé à la commission d'entendre ce dernier sur la politique qu'il avait entreprise en faveur du « quatrième âge ».

En réponse à une intervention de M. André Rabineau, Mme Nicole Questiaux a présenté les mesures prises pour renforcer le statut des aides ménagères. Après avoir donné lecture de la politique démographique présentée par le Président de la République à l'union nationale des associations familiales, le ministre a précisé que la réforme des structures de la sécurité sociale serait soumise à l'examen du Parlement au printemps de l'année 1982.

**Judi 3 décembre 1981.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Jean Chérioux, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue en fin de matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Michel Rocard, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.*

Le ministre d'Etat a insisté sur le fait que la priorité centrale du plan intérimaire était de nature sociale puisqu'il s'agissait de l'emploi. L'objectif est de créer environ 500 000 emplois dans les deux ans afin de stabiliser le niveau du chômage, le renversement de tendance ne pouvant intervenir qu'en 1983, après que deux types d'actions aient été menées, en faveur tout d'abord d'un meilleur partage du travail, mais surtout pour assurer une croissance de 3 p. 100 par an.

Le choix de remettre la France sur une orbite de croissance, compte tenu de nos contraintes extérieures, suppose une réflexion sur la conjoncture, sur la stratégie économique d'ensemble et sur les aspects sociaux qu'elle implique, quantitatifs et qualitatifs.

Après avoir décrit les mesures prises pour assurer la relance de la consommation, qui se font déjà sentir au niveau des commandes mais pas encore à celui des investissements privés, M. Michel Rocard a souligné l'ambition que constitue, dans le plan intérimaire, le choix d'un taux de croissance de 3 p. 100, alors que nos partenaires européens acceptent une relative stagnation.

Ce choix, à ses yeux le seul raisonnable et le seul possible, est la condition même de la survie de notre pays. Tout autre serait « naufrageur pour l'avenir ».

Le moteur de cette politique de relance passe par l'accroissement de la consommation des ménages mais aussi par le développement de nos possibilités exportatrices et surtout la reprise de l'investissement privé en faveur duquel des mécanismes d'incitation très importants ont été décidés.

Cette politique de croissance inspire une volonté de détente de la contrainte extérieure, qui passe par la priorité donnée aux programmes d'économies d'énergie (d'ailleurs créateurs d'emplois) et le développement de nos capacités d'exportation ; elle suppose aussi l'absence de « dérapage ». Sur ce point, le ministre a indiqué que le pouvoir d'achat des salariés actifs dont les salaires sont supérieurs au S. M. I. C. serait seulement maintenu.

En ce qui concerne le « volet social » du Plan, M. Michel Rocard a insisté sur son importance. Il a exposé les modalités de la concertation qui avait entouré son élaboration et résumé les positions prises au Conseil économique et social par les divers partenaires sociaux. Il a repris les observations formulées par chacun d'eux, qu'il s'agisse de l'emploi, du pouvoir d'achat ou des charges pesant sur les entreprises et dont les plus lourdes à ses yeux sont les charges financières qui ont découragé l'investissement durable de capitaux à risques et entraîné l'endettement des entreprises.

Il a souligné que l'équilibre accepté par les organisations syndicales ne l'était qu'en raison des objectifs choisis : la lutte pour l'emploi et la correction de inégalités, et appelait ainsi la reconnaissance des droits des travailleurs dans l'entreprise pour que soit développé le dialogue social.

Pour finir, le ministre a insisté sur l'innovation que constitue l'intégration dans le Plan de la dimension culturelle.

Après cet exposé, M. Jean Chérioux a mis l'accent sur la nécessité de préserver la compétitivité des entreprises et de créer un climat de confiance qui, seul, peut entraîner la reprise des investissements. M. Pierre Louvot, en sa qualité de rapporteur pour avis officieux, a exposé que le Plan intérimaire aurait été, pour lui, un défi séduisant si son ambition même ne comportait pas des risques dangereux. Il suscite en conséquence inquiétude et espérance, d'autant que les mesures proposées ne sont pas chiffrées et risquent davantage de masquer le chômage que de le réduire ; elles peuvent en outre n'avoir aucun effet si l'inflation n'est pas combattue parallèlement. Il a exprimé toutes les craintes que pouvaient susciter certaines décisions et projets, et insisté enfin sur le caractère excessif du bilan présenté en tête du Plan. M. Louis Souvet a également souligné

les risques de dérapage des prix et s'est inquiété de la réalité des possibilités d'économies d'énergie. **M. Jean Béranger** a exprimé son accord avec la politique menée en matière de reconquête du marché intérieur et rappelé que le coût du travail en France était un des plus faibles des pays industrialisés. **M. Jean Madelain** a interrogé le ministre sur l'existence éventuelle d'un plan de repli au cas où le taux de croissance de 3 p. 100 ne serait pas atteint.

En réponse aux interventions, M. Michel Rocard a admis que le Gouvernement prenait des risques, mais que c'était là la seule politique possible et qui n'était d'ailleurs pas contraire à nos engagements internationaux, notamment européens. L'effort social mené et qu'accompagne l'effort économique correspond à une attente populaire très profonde. La reprise, pour lui, est au rendez-vous pour peu que l'investissement reprenne comme il l'espère, au printemps, une réflexion sur l'épargne s'imposant d'ailleurs pour faciliter le financement des entreprises. Il a en conséquence insisté sur le caractère dramatique que revêtirait une position de repli, tant en terme d'emploi que de réveil d'investissements.

*Présidence de R. Robert Schwint, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, le président a tout d'abord indiqué, s'agissant du **projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement**, par application de l'article 38 de la Constitution, à **prendre des mesures d'ordre social**, qu'il résultait des travaux de la conférence des présidents et de divers entretiens, que le Sénat s'orientait vers l'**examen du texte par une commission spéciale**.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Jean Aurox, ministre du travail**, sur le projet de loi n° 576 A.N. approuvant le **plan intérimaire pour 1982-1983**.

Le ministre a rappelé que ce plan intérimaire s'inscrivait dans un contexte essentiellement dominé par la situation du chômage et que les actions prévues en matière d'emploi formaient un ensemble cohérent qui constituait la priorité du Plan.

Il a indiqué que la stratégie pour l'emploi arrêtée comportait trois volets : une relance économique par la consommation intérieure, une croissance située à un taux de 3 p. 100 et un partage permettant de reconquérir l'emploi et aussi de rééquilibrer les régimes de sécurité sociale et d'assurance-chômage. Il a en outre précisé que l'évolution démographique avait été prise en compte dans le Plan pour les années à venir. S'agissant

de la réduction de la durée du travail, il a rappelé que celle-ci serait différentielle pour tenir compte des réalités économiques et devrait être à l'origine d'une réorganisation parfois souhaitable de la production dans de nombreuses branches. Il a présenté les contrats de solidarité et les exonérations de cotisations sociales correspondantes comme une mesure d'incitation et d'accompagnement vers l'objectif de réduction à trente-cinq heures de la durée du travail.

Le ministre s'est, par ailleurs, félicité de l'accord signé le 2 décembre par les partenaires sociaux en matière de pré-retraite subordonnée à l'embauche de jeunes demandeurs d'emploi, formule qui constitue une autre modalité essentielle des contrats de solidarité.

Il a ajouté que, dans l'esprit du Gouvernement, le travail à temps partiel et l'abaissement de l'âge de la retraite constituaient des éléments complémentaires de la politique de l'emploi.

Il a rappelé que le développement d'un grand service public de l'emploi, associant le placement et la formation devrait mobiliser les élus, les collectivités locales et faire l'objet d'une gestion décentralisée tendant à mieux répondre aux besoins exprimés au plan local.

Il a souligné le caractère volontariste de la stratégie retenue par le Gouvernement en matière d'emploi, laquelle respecte, dans le même temps, le rôle des partenaires sociaux.

Abordant la question des droits des travailleurs, M. Auroux a rappelé que les conclusions de son rapport ne portent pas atteinte à l'autorité du chef d'entreprise et tendent à privilégier la négociation au détriment du conflit.

Enfin, il a estimé que la politique contractuelle et conventionnelle constituait un outil essentiel pour développer l'emploi.

Après les interventions de **M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis, de MM. Louis Souvet, Gérard Roujas, Jean Madelain, Jean Béranger et Charles Bonifay**, le ministre a notamment précisé que la réduction de la durée du travail, compte tenu des accords intervenus, devrait conduire à créer 50 000 emplois pour la seule année 1982.

Il a fait observer que la conclusion d'un contrat de solidarité par une entreprise contribuait à alléger sa charge salariale, soit par le jeu des exonérations de cotisations sociales prévues, soit par celui des départs en pré-retraite aboutissant à un rajeunissement de la pyramide des âges des salariés de l'entreprise.

Il a rappelé que les modalités de la compensation salariale du fait d'une réduction du temps de travail relevaient de la négociation entre les partenaires sociaux, mais s'est montré partisan d'une « compensation dégressive » du salaire.

Il a fait remarquer que certaines charges dans les entreprises petites et moyennes étaient ressenties plus durement que dans les grandes, mais a signalé que le rapport sur les droits des travailleurs prévoyait des dispositions qui leur étaient bénéfiques sur ce point.

Il a également rappelé que la situation actuelle en matière de durée du travail était loin d'être homogène entre les activités, que la recherche vers un abaissement hebdomadaire à trente-cinq heures sera négociée et devrait avoir un effet d'entraînement pour l'ensemble des secteurs.

Il a précisé que les interdictions en matière de cumuls d'activités seraient soumises à des conditions d'âge et de ressources et que la loi, en matière de salaire et de durée du travail, notamment, ne devrait constituer que le cadre général à l'intérieur duquel les dispositions conventionnelles devront être à la fois cohérentes et détaillées.

Après avoir indiqué qu'il était encore difficile de chiffrer les différentes mesures figurant dans le Plan intérimaire et dans le projet de loi d'orientation sociale, en matière d'emploi, le ministre du travail a réaffirmé son souhait de faire disparaître les stages de formation sans avenir et a souligné le caractère temporaire des contrats de solidarité.

Il a conclu en estimant qu'à ses yeux la croissance économique restait la « voie royale » en matière d'emploi.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Jeudi 3 décembre 1981.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, procédé, sur le rapport de **M. Maurice Blin, rapporteur général**, à l'examen des articles de la deuxième partie du projet n° 57 (1981-1982 de loi de finances pour 1982).

L'article 41 (budget général, services votés) a été adopté conforme.

La commission a approuvé les *articles 42* (mesures nouvelles, dépenses ordinaires) et *43* (mesures nouvelles, dépenses en capital des services civils), sous réserve des modifications qui résulteront éventuellement des travaux du Sénat.

A l'occasion de l'examen de l'article 42, M. Edouard Bonnefous, président, a exprimé ses réserves sur la suppression de l'aide au retour des immigrés.

Les *articles 46* (autorisations d'engagement par anticipation), *47* (budgets annexes, services votés), *58* (perception des taxes parafiscales), *59* (crédits évaluatifs) et *60* (crédits provisionnels) ont été adoptés conformes. L'*article 48* (budgets annexes, mesures nouvelles) a été approuvé dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'examen de l'*article 61* (reports de crédits) a donné lieu à un large débat. La commission a souhaité connaître le volume et les justifications de ces reports les années précédentes.

L'*article 63* (financement de grands travaux intéressant la région d'Ile-de-France) a été adopté conforme sous le bénéfice d'une observation présentée par Mlle Irma Rapuzzi rappelant qu'une nouvelle organisation des transports en région parisienne serait proposée en 1982.

A l'issue d'un large débat, la commission a approuvé l'*article 66* (aménagement du régime de l'aide fiscale à l'investissement) modifié par un amendement de M. Francou subordonnant cette aide à des embauches de personnel.

L'*article 67* (abattement sur le bénéfice imposable des entreprises industrielles nouvelles) a été adopté conforme.

Après l'*article 67*, la commission a approuvé, sur la suggestion de MM. Henri Duffaut et Louis Perrein, un *article additionnel* aménageant le régime simplifié d'imposition dont bénéficient certaines entreprises.

L'*article 68* (reconduction pour un an de la déduction pour achats d'actions) a été adopté conforme.

L'*article 69* (versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général) a été approuvé dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'*article 70* (aménagement du régime de déduction des dépenses destinées à économiser l'énergie) a été adopté conforme.

La commission a approuvé dans le texte de l'Assemblée nationale les *articles 71* (régime fiscal des revenus provenant d'immeu-

bles d'habitation loués meublés lorsqu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une activité professionnelle) et 72 (renforcement des moyens de lutte contre le transfert de bénéficiaires vers l'étranger).

Elle a souhaité obtenir des précisions du Gouvernement sur l'article 73 (défaut de délivrance de factures ou notes ; sanctions applicables).

La commission a adopté les articles 74 (extension des obligations relatives à l'établissement de factures) et 74 bis (nouveau) (déclaration des revenus dégagés de contrats relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes).

Elle soumet à l'appréciation du Sénat les articles 75 (mise au nominatif des titres non cotés) et 76 (inopposabilité des cessions d'actifs couverts par l'anonymat).

A l'article 77 (obligation de paiement par chèque pour certains achats et obligations de déclaration des compagnies d'assurance), la commission a souhaité obtenir des explications du Gouvernement.

Les articles 78 (adaptation des moyens d'action de l'administration à la technicité croissante des vérifications d'entreprises), 79 (lutte contre l'organisation d'insolvabilité en matière douanière), 80 (modification du taux de certaines amendes douanières) et 81 (abandon des majorations fiscales pour insuffisance de déclaration en cas de reconnaissance spontanée de ces insuffisances avant le 1<sup>er</sup> août 1982) ont été adoptés conformes.

L'article 82 (avoirs à l'étranger ; incitation au rapatriement) a été approuvé dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'article 83 (modification de la composition et de la compétence de la commission départementale de conciliation) a été adopté conforme.

L'article 84 (adaptation des règles de fixation du forfait de T. V. A. pour les membres des professions non commerciales et mesures connexes) a été approuvé dans le texte de l'Assemblée nationale.

La commission a adopté l'article 85 B nouveau (reconduction pour la durée du plan intérimaire des dispositions relatives au Fonds d'amortissement des charges d'électrification).

Elle a approuvé dans le texte de l'Assemblée nationale l'article 86 (contrôle d'opérations financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole).

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Josy Moinet, rapporteur spécial**, à l'examen d'amendements au budget des relations extérieures. I. — Services diplomatiques et généraux. Elle a souhaité connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 515. Elle soumettra à la sagesse du Sénat les amendements n° 516 et 517.

Enfin, la commission a désigné **M. Jean Francou** comme rapporteur du projet de loi n° 91 (1981-1982) portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mardi 1<sup>er</sup> décembre 1981.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat** auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, sur les crédits de son secrétariat d'Etat pour 1982.

Après avoir présenté les grandes lignes de son budget, **M. Henri Emmanuelli** a indiqué que les dépenses de son département ne représentaient qu'une petite fraction de l'effort global de l'Etat en faveur des D.O.M.-T.O.M. ; il a souligné que l'ensemble des dépenses représentatives de cet effort — interventions des ministères techniques et action propre du secrétariat d'Etat — connaîtraient en 1982 une augmentation importante de l'ordre de 23 p. 100.

Il a ensuite insisté sur la volonté du Gouvernement de conduire outre-mer une politique « volontariste » de nature à permettre un développement des activités productives n'excluant pas une certaine protection contre une concurrence internationale inégale.

Sur le plan social, **M. Henri Emmanuelli** a réaffirmé l'intention du Gouvernement de poursuivre une politique d'égalité vis-à-vis de la métropole tout en admettant la nécessité de certaines adaptations dues à la situation particulière des collectivités d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat a enfin estimé qu'il revenait à l'Etat de donner aux départements et territoires d'outre-mer les moyens d'exprimer leur spécificité culturelle.

**En réponse à M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis**, qui, après avoir rappelé l'attachement culturel à l'ensemble français des populations d'outre-mer, s'était inquiété des intentions du Gouvernement quant à l'évolution du statut politique des D.O.M., M. Henri Emmanuelli a affirmé qu'à cet égard il serait toujours tenu compte des vœux des intéressés eux-mêmes et que, pour l'heure, le Gouvernement s'interrogeait sur les meilleurs moyens d'adapter à la situation particulière de ces départements les dispositions à venir en matière de décentralisation.

**En réponse à M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis**, M. Henri Emmanuelli a indiqué qu'il n'était pas opposé à une évolution du statut des Territoires d'Outre-Mer, dans la mesure où elle répondrait aux aspirations exprimées ; il a confirmé d'autre part qu'un groupe de travail comprenant des représentants de l'Etat et du territoire de Polynésie française s'était déjà réuni à Paris à cet effet.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, M. Henri Emmanuelli a observé que, si la situation s'est récemment radicalisée, la revendication « indépendantiste » s'est développée depuis quelques années déjà, et en particulier depuis 1979 ; il a néanmoins constaté qu'il n'existe pas, dans le territoire, de majorité pour l'indépendance.

**En réponse à M. Paul Pillet**, qui l'avait interrogé sur l'état d'avancement de la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, le secrétaire d'Etat a estimé que celle-ci « piétinait » et que, dans la mesure où la mise en place de réformes uniquement économiques et sociales ne suffisait plus, il était devenu nécessaire d'apporter une réponse politique à la situation de la Nouvelle-Calédonie.

Il a enfin réaffirmé son souci de faire diminuer les tensions et son souhait de voir créer les conditions nécessaires pour que la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du droit et de la négociation, puisse elle-même déterminer son avenir.

M. Henri Emmanuelli a enfin abordé le problème de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon en indiquant que des négociations étaient actuellement en cours avec le Canada et que, en cas d'échec de ces négociations, la France envisageait de saisir les juridictions internationales.

Après l'audition du secrétaire d'Etat, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Lionel Cherrier sur les crédits des territoires d'outre-mer.

Le rapporteur pour avis a indiqué tout d'abord que la situation institutionnelle se présentait différemment selon chaque

territoire, la stabilité politique de la Polynésie française contrastant en particulier avec l'inquiétude régnant en Nouvelle-Calédonie.

Après avoir souligné que les territoires d'outre-mer, collectivités territoriales de plein exercice, ne sauraient être tenues à l'écart de la décentralisation, il a mis l'accent sur la nécessité d'étendre les droits et libertés des territoires d'outre-mer, dans le sens notamment d'un élargissement de leurs compétences.

Il a développé les principaux problèmes économiques et sociaux des territoires d'outre-mer et a évoqué notamment la prochaine refonte du code du travail d'outre-mer.

Il a enfin donné des indications chiffrées sur les concours alloués aux communes et territoires d'outre-mer ainsi que sur l'organisation du service public de la justice.

Mais, compte tenu des incertitudes qui subsistent encore sur le contenu des réformes envisagées par le Gouvernement, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur pour avis, de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les crédits des territoires d'outre-mer, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1982.

La commission a ensuite **examiné pour avis**, sur le **rapport pour avis de M. Louis Virapoullé**, les **crédits des D.O.M.**

Le rapporteur pour avis a d'abord rendu hommage à la politique sociale et sanitaire menée par la France depuis trois ans dans ces départements avant d'insister sur la nécessité de mieux éduquer et de mieux loger la jeunesse d'outre-mer afin qu'elle puisse mettre en valeur un potentiel économique souvent inexploité : mettre un terme aux échecs scolaires et faire disparaître, au plus vite, les « bidonvilles » constituent ainsi aujourd'hui deux impératifs majeurs.

M. Louis Virapoullé a, ensuite, souhaité que les nouvelles mesures en matière de décentralisation ne mettent pas en cause le statut départemental auquel les populations et les élus d'outre-mer restent profondément attachés.

Compte tenu de ces observations et sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a finalement décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

**Mercredi 2 décembre 1981.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord désigné :

**M. Paul Pillet**, comme **rapporteur** du projet de loi n° 83 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **modération des loyers** ;

**M. Charles de Cuttoli**, comme rapporteur de la proposition de loi n° 75 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à **modifier l'article 108 du code pénal et à abroger les articles 184, alinéa 3, et 314 du même code** ;

**M. Etienne Dailly** comme rapporteur des **propositions de lois constitutionnelles** suivantes :

— n° 52 (1981-1982), de M. Henri Caillavet, tendant à **modifier l'article 11 de la Constitution et à élargir le domaine d'application du référendum aux problèmes de société et au choix du régime électoral** ;

— n° 53 (1981-1982), de M. Henri Caillavet, tendant à **modifier l'article 28 de la Constitution et réunir le Parlement en deux sessions ordinaires, l'une de quatre-vingt-quinze jours, l'autre de cent jours** ;

— n° 54 (1981-1982), de M. Henri Caillavet, tendant à **modifier les articles 23 et 25 de la Constitution et permettre aux ministres antérieurement parlementaires de retrouver leurs mandats d'élus nationaux** ;

— n° 55 (1981-1982), de M. Henri Caillavet, tendant à **modifier l'article 48 de la Constitution et promouvoir dans l'ordre du jour des Assemblées les initiatives parlementaires et le vote des textes en instance**.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **Mme Cécile Goldet**, à l'examen du projet de loi (n° 24) **modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires**.

Mme Goldet a exposé que le projet, de portée fort restreinte, avait pour simple objet de réduire, sans les supprimer totalement, les possibilités de déroger au principe d'égalité admissibilité des hommes et des femmes aux emplois publics. Ce texte tend à modifier l'article 7 du statut général des fonctionnaires qui, après l'affirmation du principe selon lequel, « aucune distinction ne doit être faite entre les hommes et les femmes », autorise aussitôt des dérogations au niveau du recrutement des personnels.

Le rapporteur a rappelé qu'une loi du 10 juillet 1975 était déjà intervenue afin de limiter le champ des discriminations en spécifiant, d'une part, qu'elles ne peuvent être prévues qu'au niveau du recrutement (à l'exclusion par conséquent de toute disposition relative à la carrière), et, d'autre part, qu'elles ne peuvent concerner que des corps dont la liste aura été au préalable établie par un décret en Conseil d'Etat, pris après

avis du conseil supérieur de la fonction publique et des comités techniques paritaires. La loi de 1975, a souligné Mme Goldet, a constitué une première étape ; le présent projet en est une seconde dans l'attente de réformes à venir permettant la suppression de toute forme de discrimination dans la fonction publique. Mme Goldet a indiqué à cet égard que l'article 7 du statut général des fonctionnaires, tel que modifié par la loi de 1975, avait été rendu applicable également aux personnels des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises publiques dont les agents sont régis par un statut.

Puis Mme Goldet a abordé l'examen du projet de loi dont l'objet principal est de conformer notre législation à une directive du Conseil des Communautés européennes, en date du 9 février 1976, qui n'a admis des restrictions au principe de l'égalité admissibilité des hommes et des femmes aux emplois que lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante desdits emplois. En effet, par un avis motivé (du 25 avril 1981), la Commission des Communautés européennes a invité le Gouvernement français à prendre dans le délai d'un mois les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de cette directive.

C'est ainsi que le projet de loi reprend la notion utilisée dans la directive de « condition déterminante » de l'exercice des fonctions, seule à même de justifier des différenciations entre les sexes au niveau du recrutement. Le projet exclut en outre tout recrutement exclusif d'hommes ou de femmes, n'autorisant plus désormais que les recrutements distincts soit par le biais de concours séparés, soit par l'instauration de quotas de postes offerts à un même concours.

Mme Goldet a indiqué que les intentions du Gouvernement seraient de maintenir, dans le décret d'application prévu par le texte, la possibilité d'organiser des concours distincts pour l'accès aux fonctions d'instituteurs ou d'institutrices, dans le cas où, dans un département donné, le nombre d'institutrices atteint un certain pourcentage ; critiquant une telle discrimination, elle a fait observer qu'elle serait d'ailleurs contraire à l'avis formulé par les instances communautaires en avril 1981 à l'adresse du Gouvernement français.

A la suite de cet exposé général, une discussion s'est engagée sur la question de l'accès des femmes aux emplois publics.

M. François Collet a estimé qu'un équilibre entre les effectifs des instituteurs et des institutrices ne pouvait qu'être béné-

fique à l'éducation des enfants et il a regretté que dans l'ensemble des écoles maternelles de Paris on ne compte à l'heure actuelle qu'un seul instituteur.

M. Pierre Carous a considéré qu'il était souhaitable de conserver une certaine souplesse dans les modes de recrutement des personnels des administrations. Selon lui, il convient de laisser évoluer les mentalités pour que s'instaure progressivement l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux emplois publics.

M. Franck Sérusclat a au contraire fait valoir la nécessité d'une intervention du législateur pour faire progresser l'application du principe d'égalité. Il a par ailleurs souscrit à l'opinion de M. François Collet selon laquelle il est indispensable que davantage d'instituteurs enseignent dans les maternelles.

Il a considéré que le projet, dans la mesure où étaient établies des dérogations au principe d'égalité d'accès aux emplois publics, devait être regardé comme une étape et il a indiqué qu'il aurait préféré voir supprimer, à l'occasion du présent texte, toute possibilité de discrimination.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est demandé si la notion d'équilibre entre hommes et femmes au niveau d'un emploi n'était pas elle-même discriminatoire. Il s'est prononcé pour l'obligation faite aux femmes d'effectuer, comme les hommes, leur service militaire, celui-ci étant toutefois réduit à six mois.

M. Paul Pillet a estimé que tant que ne serait pas établie une égalité totale entre les hommes et les femmes face aux emplois publics, continuerait de s'exprimer la revendication permanente de l'élément féminin s'estimant à juste titre lésé. Selon lui, il convient donc de supprimer toute discrimination, cette suppression devant par la suite s'opérer d'elle-même du fait de la plus ou moins grande attirance des hommes ou des femmes vers certains emplois.

M. Marcel Rudloff a estimé qu'il ne devait pas exister de discrimination mais s'est montré attaché à la reconnaissance du droit à la différence.

Selon M. Louis Virapoullé, il convient certes de poser le principe de l'égalité des sexes mais la nature exigera toujours des atténuations à ce principe.

*Présidence de M. Pierre Carous, vice-président.* — A la suite de cette discussion générale, la commission a procédé à l'examen des **articles**.

Elle a tout d'abord accepté la proposition du rapporteur de *disjoindre* les dispositions de l'article unique du projet en deux articles : le premier fixant le principe de l'égalité d'accès aux emplois publics et le second, figurant dans le titre II de l'ordonnance du 4 février 1959 sur le recrutement des fonctionnaires, précisant les dérogations qui pourront être légalement apportées à ce principe. Puis elle a adopté un *article additionnel nouveau* dont l'objet est simplement de modifier les références faites à l'article 3 de la loi du 10 juillet 1975 à certaines dispositions du statut général des fonctionnaires (on rappellera que cet article 3 avait étendu la réforme de 1975 sur les conditions d'accès des hommes et des femmes aux emplois publics des fonctionnaires de l'Etat, au personnel des assemblées parlementaires, des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises publiques dont les agents sont soumis à un statut). Elle a également introduit un *article additionnel nouveau* tendant à harmoniser l'article L. 411-14 du code de communes relatif au personnel communal avec les dispositions adoptées par elle aux articles précédents concernant les agents de l'Etat. Elle a *introduit un article in fine* obligeant le Gouvernement à déposer, tous les deux ans, sur le bureau du Parlement, un rapport faisant le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux de la hiérarchie, le respect du principe de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

Elle a enfin *modifié l'intitulé du projet de loi* pour tenir compte des articles additionnels adoptés par elle. M. Michel Dreyfus-Schmidt ayant demandé une seconde délibération, la commission a décidé de reporter la suite de l'examen du texte à une réunion fixée au lendemain.

**Jeudi 3 décembre 1981.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a **repris l'examen des amendements** adoptés par elle la veille au projet de loi n° 24 (1981-1982), **modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959** relatif au **statut général des fonctionnaires**.

Sur la proposition du rapporteur, elle a modifié ces dispositions afin essentiellement de prévoir la consultation de comités techniques paritaires, non seulement lors de l'établissement de

la liste des corps dont l'accès pourra faire l'objet de recrutements distincts pour les hommes ou les femmes, mais également lors de la fixation des modalités de recrutement des autres fonctions considérées (recrutement qui pourra être effectué soit par le biais de concours séparés, soit par un concours unique avec établissement de quotas réservés à l'un ou l'autre sexe).

Compte tenu de ces modifications, elle a adapté à ces nouvelles dispositions la rédaction de l'article additionnel nouveau introduit par elle, modifiant l'article L. 411-14 du code des communes sur les conditions d'accès aux emplois communaux.

La commission a ensuite adopté le texte ainsi modifié.

*Présidence de M. Léon-Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les crédits de son ministère pour 1982.

En réponse à **M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis**, et s'agissant du projet de loi en cours de discussion sur la décentralisation, et plus particulièrement des transferts de pouvoirs des anciens préfets vers les présidents de conseils généraux, **M. Gaston Defferre** a indiqué que la loi devrait, en tout état de cause, s'appliquer au lendemain des élections cantonales et qu'ainsi il convenait qu'elle ait fait l'objet d'un vote définitif au mois de janvier 1982. Il a également indiqué, en réponse à **M. Michel Giraud**, que les transferts des fonctions exécutives régionales s'effectueraient à peu près à la même date.

En réponse à un certain nombre de **questions du rapporteur pour avis** et de **MM. Roger Boileau, Paul Pillet et Franck Sérusclat**, concernant l'amélioration de l'équipement, le développement des effectifs des services de police et leur utilisation, le ministre d'Etat a souligné qu'un effort important était d'ores et déjà entrepris pour améliorer quantitativement et qualitativement l'armement des policiers. Il a annoncé :

— qu'en plus d'un renforcement très sensible des armes de poing en 1982, il réfléchissait notamment à la possibilité de doter les policiers d'un fusil automatique de fabrication française ;

— qu'il était tout à fait compréhensible qu'en cas de légitime défense les policiers fassent en premier usage de leurs armes et qu'il n'était nullement dans ses intentions de leur en tenir grief ;

— qu'en ce qui concerne les locaux des services de police, qui sont particulièrement vétustes, il était préférable d'accroître le nombre des commissariats de police tout en rénovant les

commissariats existants plutôt que d'engager la construction de nouveaux hôtels de police qui ont l'inconvénient d'éloigner les services de la population.

En réponse à une préoccupation exprimée par le rapporteur et par **M. François Collet**, M. Gaston Defferre a rappelé l'engagement du Président de la République de porter à 100 p. 100 le taux de la pension de réversion attribuée aux veuves des fonctionnaires de police tués en service et qu'un projet de loi tendant à la réalisation de cette mesure serait présenté par le Gouvernement au Parlement dans les meilleurs délais.

S'agissant du problème du terrorisme international, il a précisé que le Gouvernement entendait poursuivre une politique de lutte en concertation avec les autres pays européens tout en maintenant une politique d'asile généreuse.

Au sujet de l'éventuel transfert de la gestion des tribunaux administratifs du ministère de l'intérieur au ministère de la justice, le ministre d'Etat a indiqué que cette question ne lui paraissait pas appeler une réponse immédiate de la part du Gouvernement. Il a d'autre part reconnu la nécessité de raccourcir le délai des jugements qui peuvent, pour certains tribunaux, atteindre cinq ans. Dans ce but, et compte tenu des charges nouvelles liées à la décentralisation, il a annoncé son intention d'obtenir un renforcement sensible des moyens des juridictions.

En réponse aux préoccupations exprimées par le rapporteur concernant les subventions aux collectivités locales, le ministre d'Etat a précisé qu'il étudiait la possibilité d'étendre le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée aux investissements réalisés par les collectivités locales par l'intermédiaire de fonds de concours et qu'il était favorable à une extension des cas où les travaux pourraient être commencés avant même la décision attributive de subvention. Enfin, il s'est dit opposé au développement des subventions spécifiques.

En réponse à **M. Paul Girod**, rapporteur pour avis des crédits de la **protection civile**, le ministre d'Etat a indiqué qu'il poursuivait l'effort d'équipement des services de la protection civile pour lutter contre les incendies de forêts en soulignant que la négligence était bien souvent responsable de ces catastrophes.

En ce qui concerne la politique du Gouvernement en matière d'abris anti-atomiques, M. Gaston Defferre a affirmé qu'il soumettrait cette question à un prochain comité de défense et que pour l'heure, au sein du Gouvernement, différentes doctrines se manifestaient sur ce sujet. Le ministre a estimé très positive

l'utilisation des soldats du contingent en renfort des sapeurs-pompiers dans la lutte contre les incendies de forêts et a souhaité qu'elle soit développée.

En réponse à **MM. Raymond Bouvier, Jacques Larché et Louis Virapoullé**, le ministre d'Etat a confirmé que le décret sur les nouveaux découpages cantonaux interviendrait au plus tard à la fin du mois de janvier ; il a souligné l'obligation pour le préfet de consulter le conseil général.

**M. Pierre Salvi** a ensuite présenté son rapport pour avis sur le projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour 1982.

Il a souligné que la diminution du temps de travail risquait de réduire à néant les efforts de recrutement de policiers. Il aurait souhaité que le renforcement des effectifs concerne aussi la police des frontières, qui dispose de moyens insuffisants. Il a émis le vœu que les forces de police soient plus uniformément réparties sur le territoire et que dans la mesure du possible les « gardes statiques », particulièrement dangereuses pour les policiers, soient évitées.

En ce qui concerne les collectivités locales, il a regretté que la dotation globale de fonctionnement ne connaisse pas cette année une progression comparable à celle des années précédentes. Il a souhaité que les conditions de renforcement de la taxe à la valeur ajoutée soient élargies et que les subventions spécifiques soient remplacées progressivement par des dotations globales.

Il a fait ensuite remarquer que les finances des communautés urbaines et des agglomérations nouvelles atteignaient un niveau critique ainsi d'ailleurs que, d'une manière générale, les charges liées à la taxe professionnelle.

Il a précisé que son rapport pour avis traiterait plus particulièrement des difficultés de la juridiction administrative, notamment dans la perspective de la décentralisation, de l'ordre public et de la situation matérielle et morale des policiers, des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Après une intervention de **M. Franck Sérusclat**, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Elle a fait de même en ce qui concerne les crédits de la sécurité et de la protection civile qui lui ont été présentés par **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**. Celui-ci a constaté que le renforcement des moyens aériens n'avait pas réussi à diminuer le nombre de feux de forêts et qu'il s'était fait au détriment des subventions de l'Etat aux services départementaux d'incendie

et de secours. En ce qui concerne ces derniers, il a souligné leur coût croissant et regretté la disparité des situations entre Paris, les départements dits de la « petite couronne » et les autres départements.

Après avoir exposé les conclusions de la mission qu'il avait pu effectuer en Corse au cours de l'été et qui tendaient à préconiser le renforcement des mesures de prévention, il a attiré l'attention de la commission sur les incertitudes pesant sur l'avenir de l'organisation et du financement de la sécurité civile du fait de la décentralisation. Il a regretté à cet égard que le Gouvernement ne soit pas en mesure de préciser ses intentions.

Enfin, il a noté que la défense civile ne faisait l'objet d'aucune mesure nouvelle, ce qui accentuait encore le retard de la France par rapport aux pays étrangers.

#### DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Mercredi 2 décembre 1981.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a consacré sa réunion à l'examen du **quatrième rapport semestriel d'information** présenté par **M. Georges Spénale**. En présentant ce document qui retrace l'activité des Communautés européennes entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 1981, le rapporteur a tout d'abord rappelé les quatre évolutions majeures de la période sous revue : dégradation de l'environnement économique et social, renforcement des égoïsmes nationaux, multiplication des défis internationaux, relance du débat sur l'avenir de la Communauté. M. Georges Spénale s'est ensuite penché sur les différentes initiatives prises pour relancer la construction européenne : rapport de la commission en exécution du mandat dit du 30 mai, mémorandum français tendant à des actions pragmatiques axées sur le problème de l'emploi, plan germano-italien visant à progresser vers l'Union européenne. Il a estimé à cet égard que l'approfondissement de la coopération politique ne devrait pas constituer une évasion face aux problèmes communautaires et avoir pour contrepartie une pause de l'intégration économique et sociale. Après avoir brièvement passé en revue les principaux développements internes dans la vie de la Communauté qui ont fait par ailleurs l'objet de conclusions de la délégation, le rapporteur a mis l'accent sur les problèmes posés par les relations extérieures de l'Europe des Dix : difficile

dialogue avec les Etats-Unis à propos de la politique des taux d'intérêt élevés ; lancinant problème du déficit des échanges commerciaux avec le Japon. S'agissant des relations avec les pays en voie de développement, M. Georges Spénale a souligné l'importance de la conférence de Paris sur les pays les moins avancés pour laquelle les initiatives les plus concrètes sont venues des pays membres de la C. E. E. ; il a aussi noté le caractère positif des propositions de la commission tendant à définir un plan d'action contre la faim dans le monde.

En conclusion, le rapporteur s'est interrogé sur les perspectives d'une relance de l'Europe, qu'il a jugée nécessaire mais équivoque, problématique mais pas impossible, notamment en raison de l'émergence d'une « communauté d'inquiétude » devant les menaces pesant sur la sécurité. Commentant les résultats du Conseil européen de Londres des 26 et 27 novembre, M. Georges Spénale s'est déclaré déçu que les contradictions entre partenaires sur les questions proprement communautaires n'aient pu être surmontées mais il a voulu espérer que le Conseil, dans la mesure où ses délibérations sont moins ostentatoires, rencontrera moins de difficultés à accomplir les progrès minima sans lesquels beaucoup finiraient par désespérer de l'Europe.

Répondant aux questions posées par les membres de la délégation le rapporteur a indiqué, sur une interrogation de M. Barbier concernant les moyens de développer les compétences de l'Assemblée des communautés, que l'on pourrait avoir recours à la procédure de l'accord interinstitutionnel, qui a déjà permis d'améliorer la concertation entre le Conseil et l'Assemblée. En réponse au président, qui soulignait la résurgence des préoccupations relatives à la sécurité et à la défense européenne, M. Georges Spénale a estimé qu'il fallait sans doute en rechercher la raison dans la « sanctuarisation » des territoires nationaux des deux Grands et dans la menace d'un conflit nucléaire limité à l'Europe.

A l'issue de cette discussion le rapport d'information a été adopté à l'unanimité des membres présents.

La délégation a par ailleurs procédé aux nominations suivantes de **rapporteurs** :

— **M. Bernard Barbier** pour l'organisation commune du marché des fruits et légumes ;

— **M. Marcel Daunay** pour les propositions complémentaires relatives à la réforme de la politique agricole commune ;

— **M. Jacques Genton** pour les projets de relance de l'Union européenne.

## DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

**Mercredi 2 décembre 1981.** — *Présidence de M. Félix Ciccolini, président.* — La délégation parlementaire a, tout d'abord, procédé à l'audition de **Mme Michèle Cotta, président-directeur général de Radio-France, sur le développement des radios locales.**

En réponse aux interventions de **Mmes Brigitte Gros et Louise Moreau, de MM. Dominique Pado, Christian Pierret, Pierre Forgues, François Loncle, Félix Ciccolini, Charles Pasqua et Jean Cluzel, Mme Cotta a précisé que différents critères étaient pris en compte pour le choix du lieu d'implantation d'une radio locale.**

Radio-France doit tenir compte de contraintes techniques. En attendant la mise en place du nouveau système audio-visuel, aucune station ne sera implantée dans les zones de diffusion des radios régionales de la société F.R. 3.

A la suite des trois expériences de radios décentralisées réalisées en 1980-1981, et notamment du succès rencontré par Radio-Mayenne, le cadre départemental a semblé le plus adapté au développement du service public. En 1982, dix départements ont été retenus : l'Indre, la Dordogne, la Vaucluse, les Vosges, l'Orne, le Maine-et-Loire, la Creuse, les Ardennes, le Finistère et la Corse. En raison de leur dimension, certains départements pourraient bénéficier de deux radios locales.

Trois types de financement sont envisagés : Télédiffusion de France pour l'équipement, les conseils généraux pour les premières installations (3 millions de francs), Radio-France pour le fonctionnement (6 millions de francs à 7 millions de francs en année pleine).

En quatre ans, cinquante radios de service public pourraient être créées.

La cohabitation du service public et des radios locales privées sera garantie par l'élaboration d'un plan de fréquences.

La prochaine loi sur l'audiovisuel devra préciser les modalités d'intervention des élus locaux et des représentants des différentes associations dans l'organisation des radios locales de service public.

La délégation a ensuite **entendu M. Guy Thomas, président-directeur général de F. R. 3.**

En réponse aux **questions** et observations de **Mme Brigitte Gros** et de **MM. Dominique Pado, Charles Pasqua, Jean Cluzel, Pierre Forgues, François Loncle** et **Félix Ciccolini**, M. Guy Thomas a rappelé le rôle particulier confié à sa société dans le domaine radiophonique par la loi du 7 août 1974 : trente stations, près de 30 000 heures de radio, 450 personnes polyvalentes pour la radio et la télévision.

Il a fait part des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du groupement d'intérêt économique (G. I. E.) créé pour la station de fréquence Nord à Lille entre sa société et Radio France.

A la suite de plusieurs interventions, le président Thomas a solennellement déclaré qu'aucun contrôle n'était exercé a priori sur le contenu des informations diffusées par les stations régionales de F. R. 3. Il a précisé qu'il faisait confiance aux rédacteurs en chef dans les stations.

Il a ensuite souligné la contradiction qui existait entre les moyens accordés en 1982 à sa société et les objectifs qui lui sont assignés, notamment en matière de décentralisation.

A cette occasion, il a rappelé ses réserves devant les perspectives ouvertes par le rapport Moinot.

Le développement du « journalisme électronique » devrait permettre d'améliorer sensiblement la couverture de l'actualité locale et de mieux assurer l'expression de la diversité régionale.

A cet effet, toutes les stations seront prochainement équipées de ces nouveaux matériels.

La délégation a ensuite examiné, sur le **rapport de Mme Brigitte Gros**, les **modifications** qu'il est envisagé d'apporter aux **cahiers des charges des organismes de radiodiffusion-télévision française pour 1981.**

Après un large débat, la délégation a émis une vive protestation sur les conditions de sa saisine en fin d'année d'un projet de modifications des cahiers des charges qui a pour objet de régulariser des situations acquises. Elle a assorti son avis favorable du souhait que les cahiers des charges pour 1982 soient déférés à son examen dès le début de l'année prochaine.

Enfin, la délégation a procédé, sur le rapport de **M. François Loncle**, à l'examen du **projet de décret portant application de la loi n° 81-994 du 9 novembre 1981 relative aux radios locales privées**. Sous le bénéfice de deux observations concernant la composition et le fonctionnement de la commission instituée par cette loi et d'une précision concernant les conditions de mise en œuvre de la responsabilité en cas d'élaboration d'un message publicitaire, la délégation a émis un avis favorable au projet qui lui était soumis.